



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/114T

Modification de l'arrêté n°2024/91T du 29 janvier 2024 portant autorisation d'installation d'un échafaudage et d'une benne, au 14 bis, avenue Emile Zola, à Poissy, du 12 février au 15 mars 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2024/91T du 29 janvier 2024 portant autorisation d'installation d'un échafaudage et d'une benne, au 14 bis, avenue Emile Zola, à Poissy, du 12 février au 15 mars 2024,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n°2024/91T du 29 janvier 2024 portant autorisation d'installation d'un échafaudage et d'une benne, au 14 bis, avenue Emile Zola, à Poissy, du 12 février au 15 mars 2024,

Considérant que les travaux de réfection de toiture, initialement prévus du 12 février au 15 mars 2024, sont reportés du 19 février au 22 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de d'autoriser l'installation d'un échafaudage et d'une benne du 19 février au 22 mars 2024, en lieu et place du 12 février au 15 mars, afin de permettre ces travaux,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2024/91T du 29 janvier 2024 en vue d'acter cette modification,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2024/91T du 29 janvier 2024 portant autorisation d'installation d'un échafaudage et d'une benne, dans le cadre de travaux de réfection d'une toiture, au 14 bis, avenue Emile Zola, à Poissy, est modifié comme suit :

Les dates du « 12 février au 15 mars » sont remplacées par les dates du « 19 février au 22 mars 2024 ».

Article 2 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté n°2024/91T du 29 janvier 2024 demeurent applicables.

Article 6 : Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 5 février 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/02/2024